



MSPRIME

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

(modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Langue EN

Date de révision 10/12/2025, Version 1

Section 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit	MSPRime
Code produit	Composant des kits multisurfaces Foulfree : FFKITMS-S, FFKITMS-M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange, et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Promoteur d'adhérence
---------------------------------	-----------------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Propspeed International Ltd PO Box 83232 Edmonton Auckland Nouvelle-Zélande www.propspeed.com
--------------------	---

Téléphone +64 9 524 1470

Télécopie +64 9 813 5246

Adresse e-mail (personne compétente) info@propspeed.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence + 33 (0)1 45 42 59 59
(Centre Antipoison et de Toxicovigilance, France)
(24 h/jour – 365 j/an)

Section 2 - Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classe de danger	Catégorie de danger	Code H
Liquides inflammables	Catégorie 3	H226
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
Toxicité aiguë (cutanée)	Catégorie 4	H312
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Lésions oculaires	Catégorie 2A	H319
Toxicité aiguë (inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique	Catégorie 3	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée	Catégorie 2	H373

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

UFI : JE92-21C2-H00Y-3RDH

Pictogrammes de danger :



Mot de signalement : Danger**Contient :** Xylène, éthylbenzène, chlorobenzène**Mentions de danger :****[Code H : Informations sur les dangers]**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 + H332 : Nocif en cas de contact avec la peau ou d'inhalation.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H373 : Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Conseils de prudence :**[Code P : Informations de sécurité]**

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 : Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 : NE PAS faire vomir.

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres risques

Les femmes enceintes ne doivent pas être exposées au produit. Le rejet de ce produit dans les égouts, la mer, les lacs et autres eaux de surface entraîne des effets indésirables.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux

N° de registre CAS	N° CE	Substance	Concentration en %	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	
	Numéro d'enregistrement REACH				
1330-20-7	215-535-7	Xylène	50 - 70	Flam. Liq 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2	H226 H332 H312 H315
	01-2119488216-32	Index REACH N° 601-022-00-9			
100-41-4	202-849-4	Éthylbenzène	10 - 20	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 STOT RE 2 Tox. Asp. 1	H225 H332 H373 H304
	01-2119489370-35	Index REACH N° 601-023-00-4			
108-90-7	203-628-5	Chlorobenzène	1 - 2,5	Flam. Liq 3 Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H226 H332 H315 H319 H335 H336 H411
	01-2119432722-45	Index REACH No. 602-033-00-1			

*Conc. spécifique Limites, facteurs M et ETA : cutanée : ETA = 1 100 mg/kg de poids corporel,
voie orale : ETA = 100 mg/kg de poids corporel

Section 4 - Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales :

- Mettre le personnel autre que le personnel d'urgence en sécurité.
- Premiers secours : veillez à votre autoprotection.

Après inhalation :

- Déplacer à l'air frais.
- Traitement symptomatique.
- Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après contact avec la peau :

- Laver à l'eau et au savon.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Nettoyer soigneusement les chaussures avant réutilisation.

Après contact avec les yeux :

- Rincer. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Après ingestion :

- Solliciter un avis médical.
- NE PAS faire vomir.
- Si la victime est pleinement consciente, lui donner un verre d'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Maintenir la tête de la personne en position basse afin d'éviter toute aspiration.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, toux, irritation, difficultés respiratoires, spasmes, etc.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, agent chimique sec, eau pulvérisée ou mousse.

- Éloigner, sans prendre de risque, les récipients inflammables de la zone dangereuse.
- Utiliser un extincteur adapté.
- Combattre l'incendie dans le sens du vent.

Agents d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'eau peut être inefficace.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection approprié.

Refroidir les récipients non ouverts avec de l'eau pulvérisée. Liquide et vapeurs inflammables

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle (voir Section 8).
- Les autorités locales doivent être informées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

6.2 Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, absorber avec un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13). Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait en toute sécurité.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards.
- Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements.
- Éviter tout contact avec les yeux.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas avaler.
- Assurer une ventilation adéquate. Se laver soigneusement après manipulation.
- Tenir à l'écart du feu (ne pas fumer).
- Tenir à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles en matière d'hygiène et de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Maintenir les récipients fermés de manière étanche.
- Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail et de la zone de stockage.
- Protéger de la lumière du soleil.
- Tenir à l'écart de l'eau et de l'humidité.

7.3 Utilisation's finale's particulière's

Promoteur d'adhérence

Section 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)**

Composant	France		Italie		Espagne	
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	STEL
Xylène	221 mg/m3, 50 ppm	442 mg/m3, 100 ppm	221 mg/m3, 50 ppm	442 mg/m3, 100 ppm	221 mg/m3, 50 ppm	442 mg/m3, 100 ppm
Éthylbenzène	88,4 mg/m3, 20 ppm	442 mg/m3, 100 ppm	442 mg/m3, 100 ppm	884 mg/m3, 200 ppm	441 mg/m3, 100 ppm	884 mg/m3, 100 ppm
Chlorobenzène	23 mg/m3, 5 ppm	70 mg/m3, 15 ppm	23 mg/m3, 5 ppm	70 mg/m3, 15 ppm	23 mg/m3, 5 ppm	70 mg/m3, 15 ppm

Composant	Pays-Bas		Grèce		Croatie	
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	STEL
Xylène	210 mg/m3, 47,5 ppm	430 mg/m3, 97,3 ppm	435 mg/m3, 100 ppm	650 mg/m3, 150 ppm	221 mg/m3, 50 ppm	442 mg/m3, 100 ppm
Éthylbenzène	215 mg/m3, 48,6 ppm	430 mg/m3, 97,3 ppm	435 mg/m3, 100 ppm	545 mg/m3, 125 ppm	442 mg/m3, 100 ppm	884 mg/m3, 200 ppm
Chlorobenzène	23 mg/m3, 5 ppm	70 mg/m3, 15 ppm	23 mg/m3, 5 ppm	70 mg/m3, 15 ppm	23 mg/m3, 5 ppm	70 mg/m3, 15 ppm

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

- (1) TWA - Moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : valeur par rapport à une période de référence pondérée dans le temps de 8 heures
- (2) STEL - Limite d'exposition à court terme : valeur limite au-dessus de laquelle il ne doit pas y avoir d'exposition et qui est liée à une période de référence de 15 minutes

8.1.2 Paramètres de contrôle

Niveau calculé sans effet (DNEL)

Composant	Exposition	Employés			
		Aiguë/à court terme Effets locaux	Aiguë/à court terme Effets systémiques	Long terme Effets locaux	Long terme Effets systémiques
Xylène	Par inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	212 mg/kg de poids corporel/jour

Composant	Exposition	Population générale			
		Aiguë/à court terme Effets locaux	Aiguë/à court terme Effets systémiques	Long terme Effets locaux	Long terme Effets systémiques
Xylène	Par inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	125 mg/kg de poids corporel/jour
	Orale	-	-	-	12,5 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Composant	Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
Xylène	Eau douce	327 µg/l
	Rejets intermittents (eau douce)	327 µg/l
	Sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg
	Eau de mer	327 µg/l
	Sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg

	Sol	2,31 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	6,58 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial.

Toujours porter des lunettes de protection lorsque le risque de contact accidentel du produit avec les yeux ne peut pas être exclu.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire à tout moment.

Type de matériau (recommandé en cas de risque de contact avec des projections) : Gants de protection en caoutchouc nitrile.

Épaisseur du matériau : > 0,4 mm.

Délai de pénétration du matériau des gants : 10 à 30 min.

Type de matériau (recommandé en cas de risque de contact total) : Gants de protection en caoutchouc butyle.

Épaisseur du matériau : > 0,3 mm.

Délai de pénétration du matériau des gants : >480 min.

Veillez respecter les instructions relatives à la perméabilité et au délai de pénétration fournies par le fournisseur des gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, l'abrasion et le temps de contact. Avertissement : en raison des nombreux facteurs d'influence (par ex., la température), la durée d'utilisation des gants de protection contre les produits chimiques peut être nettement inférieure aux temps de pénétration déterminés par les tests.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire homologué approprié lorsque les limites d'exposition sont dépassées. Protection respiratoire appropriée : appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes européennes telles que NF EN 136.

Type de filtre recommandé : filtre antigaz ABEK (certains gaz et vapeurs inorganiques, gaz organiques et acides, ammoniac/amines) conforme aux normes reconnues telles que NF EN 14387.

Utiliser un équipement de protection respiratoire et des vêtements appropriés si une exposition à des vapeurs/aérosols est possible. Protection respiratoire appropriée : appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes européennes telles que NF EN 136.

Type de filtre recommandé : filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, gaz organiques et acides, ammoniac/amines, particules) conforme aux normes reconnues telles que NF EN 14387.

Respecter les durées maximales de port des appareils de protection respiratoire et les instructions du fabricant.



8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	liquide visqueux
Couleur	ambre
Odeur	aromatique
Seuil olfactif	données non disponibles
pH	sans objet
Point de fusion/point de congélation	aucune donnée
point d'ébullition et intervalle d'ébullition	138 à 140 °C
Point d'éclair	27 °C
Taux d'évaporation	données non disponibles
Inflammabilité	sans objet
Limites d'explosivité	limite inférieure : 1,1 %, limite supérieure : 7 %
Pression de vapeur	1 333 Pa (32 °C)
Densité	0,9 g/ml
Solubilité	sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	sans objet
Température d'auto-inflammation	485 °C
Température de décomposition	sans objet
Viscosité	100 à 200 mPa/s à 23 °C (Brookfield)
Masse moléculaire	non utilisable

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

D'autres informations importantes peuvent être mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les règles de manipulation et de stockage sont respectées. (20 °C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation. Produits de décomposition dangereux qui se forment en cas d'incendie.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes et des étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), chlorure d'hydrogène, composés chlorés.

A. COMPOSANTS

Lésions/irritation des yeux

Conclusion/résumé sur le mélange Aucune donnée spécifique disponible pour le mélange.

Sensibilisation cutanée/respiratoire

Conclusion/résumé sur le mélange Aucune donnée spécifique disponible pour le mélange.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Conclusion/résumé sur le mélange Aucune donnée spécifique disponible pour le mélange.

Cancérogénicité

Conclusion/résumé sur le mélange Aucune donnée spécifique disponible pour le mélange.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/résumé sur le mélange Aucune donnée spécifique disponible pour le mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Conclusion/résumé sur le mélange Aucune donnée spécifique disponible pour le mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Conclusion/résumé sur le mélange Aucune donnée spécifique disponible pour le mélange.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations complémentaires

Autres effets indésirables : dépression du système nerveux central, nausées, migraines, vomissements, ataxie, frissons. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 12 - Informations écologiques**12.1 Toxicité****A. COMPOSANTS**

Xylène	Poisson (Truite arc-en-ciel) CL50 – 2,60 mg/l – 96 h – statique Algues (Raphidocelis subcapitata) – CE50 – 4,36 mg/l – 73 h – statique Bactérie (Pseudomonas putida) – CE50 – 43 mg/l – 5,75 h – statique
Éthylbenzène	Poisson (Truite arc-en-ciel) CL50 – 4,20 mg/l – 96 h Daphnie (Daphnia magna) – CE50 – 1,8 à 2,4 mg/l – 48 h – statique Algues (Skeletonema costatum) – CE50 – 4,9 mg/l – 72 h – statique
Chlorobenzène	Poisson (Poisson rouge) CL50 – 73,03 mg/l – 96 h Daphnie (Daphnia magna) – CE50 – 4,3 mg/l – 48 h – statique

B. MÉLANGE

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité**A. COMPOSANTS**

Xylène	Aucune donnée disponible.
Éthylbenzène	Biodégradabilité aérobie – Durée d'exposition : 28 jours Résultat : 70 à 80 % : Facilement biodégradable
Chlorobenzène	Biodégradabilité aérobie – Durée d'exposition : 28 jours Résultat : Pas facilement biodégradable DBO ₅ = 30 mg/g DCO = 410 mg/g DBO/DCO = 7,32 %

B. MÉLANGE

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**A. COMPOSANTS**

Xylène	Facteur de bioconcentration (FBC) - 25,9
Éthylbenzène	Facteur de bioconcentration (FBC) – 110 l/kg
Chlorobenzène	Aucune donnée disponible

B. MÉLANGE

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol**A. COMPOSANTS**

Xylène	Aucune donnée disponible.
Éthylbenzène	Aucune donnée disponible.
Chlorobenzène	Aucune donnée disponible.

B. MÉLANGE

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**A. COMPOSANTS**

Xylène	La substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)/très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Éthylbenzène	
Chlorobenzène	

B. MÉLANGE

Aucune donnée disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et le récipient comme des déchets dangereux. Éliminer conformément aux Directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales. Laisser le

produit dans son récipient d'origine. Les vapeurs résiduelles étant inflammables, manipuler les récipients vides avec précaution.

Élimination du produit/des emballages

Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets dangereux agréée. Ne pas rejeter dans les égouts. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (liquide ou vapeur) et peuvent être dangereux. Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même. Conserver le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Législation relative à l'élimination des déchets, N° de référence (CE)

Éliminer les récipients contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Classification de ce produit selon la Liste européenne des déchets (LED) (2000/532/CE). Codes des déchets / désignations des déchets selon la Liste des déchets : 08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, son code original en tant que déchet peut ne plus être applicable. Il convient alors d'attribuer le code approprié. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale compétente en matière de déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés en les déversant dans les égouts. Muni des informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité, il est recommandé de consulter les autorités locales compétentes en matière de déchets pour obtenir des conseils quant à la classification des récipients vides.

Les récipients mal nettoyés peuvent contenir des vapeurs (hautement) inflammables ou explosives.

Précautions particulières : Utiliser un équipement de protection adéquat pour le retrait et/ou l'élimination de ce produit.

Codes HP : HP3, HP4, HP5, HP6, HP14

Section 14 - Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1139	UN1139	UN1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLUTION DE REVÊTEMENT	SOLUTION DE REVÊTEMENT	SOLUTION DE REVÊTEMENT
14.3 Classe-s de danger pour le transport	 3	 3	 3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Ne pas	Ne pas	Ne pas

Code Hazchem : 3Y

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans un conditionnement correct et sécurisé. S'assurer que les personnes qui transportent le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au code IBC

Non disponible.

Section 15 - Informations réglementaires**15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange**

Respecter les réglementations européennes et nationales. Pour les informations relatives à l'étiquetage, reportez-vous à la section 2.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) : Sans objet.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a effectué aucune évaluation de la sécurité chimique de ce produit.

Section 16 - Autres informations**Produit**

Les informations fournies dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication.

Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens juridique du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité de se conformer aux législations et réglementations en vigueur pour ledit produit. Ce qui précède est valable notamment pour la revente et la distribution du produit, ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document peuvent ne pas être valables pour le nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de reconditionnement du produit, le client est tenu de fournir les informations de sécurité requises.

Légende

CAS	Chemical Abstracts Service
ppm	partie par million
DL50	Dose létale 50 % : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée provoquant un taux de létalité de 50 % des animaux testés pendant un intervalle de temps donné.
CL50	Concentration létale 50 % : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée provoquant un taux de létalité de 50 % des animaux testés pendant un intervalle de temps donné.
CE50	Concentration efficace 50 %
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WEL	Limite d'exposition au poste de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
ADR/RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien

Flam. Liq.	Liquide inflammable
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE répétée	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition
Tox. Tox.	Risque par aspiration
Carc.	Cancérogénicité
Eye Dam.	Lésions oculaires graves/irritation des yeux
Skin Sens.	Sensibilisation respiratoire/cutanée
Skin Corr.	Corrosion cutanée